

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021**

**AYNAC. Lot**

Le conseil municipal de la commune d'Aynac s'est réuni le jeudi 04 mars 2021 sous la présidence du Maire monsieur Jacques Andurand.

Etaient présents : Jacques Andurand, Hervé Leonard, Martine Merlin, Jean-François Ayroles, Pierre Pradillon, Marianne Sabido, Robert Balbarie, Magalie Lobgeois, Didier Thamie, Damien Poujade,

Etaient absents excusés

-.Marion Vours ayant laissé pouvoir à Magalie Lobgeois

Etaient absents : Jessica Davis Thamie, Mairie-Hélène Leydet, Christian Vergne, Romain Monbertrand

Le quorum étant constitué la séance est ouverte à 19h00 et se déroule suivant l'ordre du jour suivant :

---

### **Délibération n° 1**

**Examen d'une demande de DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner).**

Monsieur le Maire expose que l'étude notariale SCP Philippe et Catherine Herbet Lacapelle Marival a adressé le 16 février 2021 à la Mairie d'Aynac un formulaire de DIA visant la vente à intervenir de la station service (anciennement TOTAL) par madame Monique FAURE à monsieur VAQUERO (SCI VAQUERO).

Après en avoir débattu, le Conseil et monsieur le Maire considérant qu'il s'agit d'une transaction d'ordre privé d'une part et que la Commune n'a pas vocation ou motif pour s'opposer à cette vente d'autre part, mettent au vote la décision de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

La décision de ne pas préempter est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération n° 2**

**Commission Extra Municipale**

L'objet de cette présentation vise à officialiser la mise en place de la Commission Extra Municipale qui a pour vocation d'organiser des initiatives et actions participatives citoyennes sur le territoire communal . Le champ d'application de cette Commission et de ses participants reste diversifié et engendrera, après accord du Conseil Municipal, la mise en œuvre de projets bénéfiques et valorisants pour la vie communale.

La Loi dispose à cet égard qu'il convient de donner une existence juridique à cette Commission Extra Municipale sur trois thèmes principaux :

- La création de ladite Commission Extra Municipale,
- L'adoption du règlement intérieur de cette Commission Extra Municipale
- La désignation exhaustive et nominative de tous les membres qui compose cette Commission Extra Municipale.

\* La "création" de cette commission est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\* Le "règlement intérieur" de cette commission ci-annexé au présent compte rendu des délibérations (proposé après débat entre ses membres constituants) est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

\* La liste nominative des membres constituants cette Commission Extra Municipal ci après est adoptée à l'unanimité :

- THEIL Jean Pierre
- DARNIS Marie Françoise
- DUFOIX Tiphaine
- MARTINEZ Damien
- DUPUY Florian
- ROUSSIES-LETESSIER Catherine
- THIRIOT Monique
- LAVAIGUERIE Déborah
- FRICOU Lise Marie
- CHATTON Elizabeth
- DECHANET Etienne
- LUCAS Marie-Hélène
- JANOT Gérard
- MONBERTRAND Marlène
- BONNEFOUCIE Daniel
- LACAZE Yves

- MOULENE Marie-Paule
- MORICI Philippe
- BLOT Louis.

Sur proposition de la conseillère Municipale Marianne SABIDO en charge d'animer cette Commission Extra Municipale, Monsieur le Maire précise et complète par les deux points suivants :

\* Cette liste de participants n'est, ni figée ni définitive dans le temps; en revanche toute modification , soit par l'arrivée ou le départ d'un membre, fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

\* Une liste des citoyens habitants la Commune qui se déclarent prêts à participer à une œuvre collective notamment lors d'activités pouvant présenter un risque pour les personnes (par exemple des travaux divers) sera préalablement communiquée en Mairie. Ainsi chaque participant(e) bénéficiera de la couverture de l'Assurance Communale.

Le Conseil Municipal en prend acte et associe ces deux précisions à la décision susvisée.

### **Délibération n° 3**

**Examen des comptes administratifs 2020 et approche du budget primitif 2021.**

En vue d'un vote à soumettre lors d'un prochain Conseil municipal, plusieurs documents comptables sont présentés et soumis à l'étude du Conseil. Monsieur le Maire les énonce et les commente :

\* Le premier feuillet intitulé "COMPARATIF des COMPTES ADMINISTRATIFS 2019-2020" est relatif au budget de FONCTIONNEMENT de la Commune.

Le tableau "DEPENSE" énonce les charges supportées en les comparants sur 2019 et 2020.

Dépenses sur 2019 :	458.480 Euros	Dépenses sur 2020 :	434.912 Euros
---------------------	---------------	---------------------	---------------

Le tableau "RECETTE" énonce les montant engrangés en les comparants sur 2019 et 2020.

Recettes sur 2019 :	513.842 Euros	Recettes sur 2020 :	474.912 Euros
---------------------	---------------	---------------------	---------------

Solde de l'exercice 2019 :	55.361 Euros	Solde de l'exercice 2020 :	40.030 Euros
----------------------------	--------------	----------------------------	--------------

Dès lors, on retiendra en synthèse;

Pour le Compte Administratif 2020, un excédent reporté de 251.263 Euros

Pour le Budget Primitif 2021, un excédent reporté de 291.294 Euros

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de tendre vers un objectif d'excédent reporté aux environs de 350.000 Euros pour 2025.

\* Le deuxième feuillet analyse l'évolution du "CAPITAL RESTANT DÛ " pour les emprunts en cours.

Sont visés la maison Magot, la Mairie et esplanade, l'opération cœur de village et réseaux eaux pluviales.

En synthèse et sous réserve de non souscription à des nouveaux emprunts :

En fin d'année 2021, il restera à rembourser 552.680 Euros en tenant compte du dernier emprunt réalisé auprès du Crédit Agricole pour le financement des opérations suivantes (opération cœur de village, réseau eaux pluviales et travaux école maternelle).

En 2025, le capital restant dû sera de 371.231 Euros

L'apurement de l'ensemble de la dette est prévue pour 2030 étant précisé que l'emprunt (mairie+esplanade) arrive à son terme pour la mi 2028

- Un graphique en troisième présentation informe que l'évolution des "excédents reporté" en investissement va aller en s'amenuisant.

Pour exemple, le solde disponible en 2021 sera de 286.000 Euros....il ne sera plus que de 149.000 Euros en 2025.

Le Maire insiste sur le fait que le solde des excédents reportés en investissement doit être intégralement consacré au remboursement des emprunts. Dès lors, in convient de faire une pause dans les investissements dans les années à venir. Il y va de la bonne santé financière de la commune.

\* Le quatrième feuillet présenté est relatif au budget d' INVESTISSEMENT de la Commune.

En 2020 et prenant en compte les dépenses, les recettes et l'excédent antérieur, il reste un solde disponible de 311.228 Euros.

En 2021 et prenant en compte les dépenses, les recettes et l'excédent antérieur, il restera un solde disponible de 286.074 Euros.

On rappellera qu'en terme de dépenses , on comprend le remboursement capital emprunt, l'achat de matériels, les bâtiments scolaires, l'opération cœur de village, plantations d'arbres, Opah (convention Grand Figeac), la subvention Polygone, le réseau eaux pluviales et le budget participatif.

Pour ce qui concerne les recettes, elles comprennent : la dotation d'amortissement, la récupération de TVA sur 2019 (FCTVA), la taxe d'aménagement, l'emprunt auprès du Crédit Agricole (cœur de village) et la subvention pour travaux école.

\* Pour conclure, monsieur le Maire propose en 5 feuillets un document destiné à élaborer la préparation, puis l'adoption du budget prévisionnel de la commune pour 2021.

Là encore, on distingue la section "FONCTIONNEMENT" (dépenses/recettes) et la section "INVESTISSEMENT" (dépenses/recettes).

Les conseillers demandent explications et/ou précisions sur certains postes de cette liste qui prend sous rubrique quelque 250 articles répertoriés avec précision. Monsieur le Maire donne réponse et précise que cette première approche reste en suspend de connaître les montants officiels des dotations d'Etat et autres subventions.

Dès lors, la délibération quant au budget ne pourra être voté qu'ultérieurement.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **Délibération n° 4**

**Examen d'un contrat de prélèvement et d'analyse d'hygiène alimentaire cantine.**

Sur la base d'un devis pléthorique de 25 pages sous forme de choix multiples, la société PUBLIC-LABOS propose des prestations de prélèvements et analyses des denrées alimentaires offertes aux enfants de la cantine. Ceci ayant un caractère obligatoire,

le Conseil Municipal donne son accord pour une total annuel de l'ordre de 300 Euros maximum.

## **Délibération n° 5**

**Contrat de location appartement T4 Maison Magot.**

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle famille souhaite emménager dans la maison Magot suivant les critères et tarifs en vigueur visés dans une précédente séance. (500 euros/mois)

Le Conseil Municipal valide la signature du contrat de location relatif.

## **Délibération n° 6**

**Restitution de la caution du logement Magot**

Monsieur le Maire propose que la caution de 457 Euros du logement Magot soit restituée à l'ancien locataire.

Le Conseil Municipal valide cette restitution de caution.

## **Délibération n° 7**

**Travaux divers sur Mairie et école.**

Monsieur le Maire informe qu'une commande de travaux a été passée à l'entreprise LESTRADE Frédéric pour remise en état et/ou remplacement Volets roulants bureau Mairie et appartement ainsi que fourniture et pose de 3 serrures anti-panique pour l'école maternelle. 2.564,02 Euros TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## Délibération(s) n° 7

\* En matière funéraire, proposition est faite d'accorder la vente d'une concession mortuaire à madame Corinne SENAC moyennant la somme de 300 Euros pour 30 ans.

Le Conseil Municipal valide cette vente.

\* M et Mme LACAYROUZE Guy sollicite l'acquisition d'une case au columbarium. Monsieur Hervé Léonard rappelle les usages qui déterminent les dimensions des urnes funéraires : 20 cm x 20 cm X 40 cm.

Le Conseil Municipal valide cette demande moyennant la somme de 200 euros pour une durée de 30 ans.

Questions diverses.

\*Sur foi d'un courrier en réponse du Département du Lot (direction des infrastructures de mobilité) daté du 03 février vers monsieur le Maire et relatif au projet d'aménagement d'un "giratoire en résine colorée" au nord du bourg d'Aynac (croisement des RD 940 & 39), l'attention est attirée sur le manque d'adéquation de la structure actuelle des revêtements quant à la résistance aux efforts de forces centrifuges qu'exerceront les véhicules en mouvements tangentiels.

Avant de pousser plus loin toute investigation et possibilités techniques, monsieur le Maire souhaite attendre de connaître la quote-part financière envisageable par le Département (80% pourrait permettre d'étudier sérieusement ce projet).

Par ailleurs, l'une des conseillères suggère qu'une consultation des habitants et notamment des riverains sur un tel projet serait de bon aloi.

Le Conseil Municipal convient qu'un plus ample informé s'avère nécessaire.

---

La séance est levée à 21h30.